



City of/Ville de Bathurst
Planning Advisory Committee/Comité consultatif en matière d'urbanisme
Tuesday August 26, 2025/Le mardi 26 août 2025
COUNCIL CHAMBERS/SALLE DU CONSEIL

Tuesday, August 26, 2025

Present:

Marc Willett
Rejean (Reg) Boucher
Marc Richard
John Luce
Donald Chiasson
Maurice Comeau
Penny Anderson, Councillor

Marc Bouffard, Planning Director
Donald McLaughlin, Development Officer
Nahyssa Rose Rabé Harou, Junior Planner
Jana Dickie, Recording Secretary

Absent:

Grant Erb

Le mardi 26 août 2025

Présents :

Marc Willett
Rejean (Reg) Boucher
Marc Richard
John Luce
Donald Chiasson
Maurice Comeau
Penny Anderson, conseillère

Marc Bouffard, directeur d'urbanisme
Donald McLaughlin, agent d'aménagement
Nahyssa Rose Rabé Harou, urbaniste junior
Jana Dickie, secrétaire de séance

Absents :

Grant Erb

1) CALL TO ORDER/WELCOME

Marc Willett called the meeting to order at 5:15 p.m.

(1) OUVERTURE/BIENVENUE

Marc Willett déclare la réunion ouverte à 17 h 15.

2) ITEMS TO BE ADDED ON AGENDA

N/A

(2) ÉLÉMENTS À AJOUTER À L'ORDRE DU JOUR

S. O.

3) ADOPTION OF AGENDA

Moved by: John Luce
Seconded by: Marc Richard

To modify the agenda by removing application
2025-M039 Roger Eddy & Tracy Eddy - Route 315.

YEA – 6
NAY – 0

MOTION CARRIED

(3) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une motion de : John Luce
Appuyée par : Marc Richard

Que l'ordre du jour soit modifié en retirant la demande
2025-M039 Roger Eddy & Tracy Eddy - Route 315.

OUI – 6
NON – 0

MOTION ADOPTÉE

4) CONFLICTS OF INTEREST Mr. Maurice Comeau declared a conflict of interest with application 2025-M041 – 1210 Driftwood Court. Mr. Comeau left the meeting at 5:35pm.	(4) CONFLITS D'INTÉRÊTS Monsieur Maurice Comeau déclare un conflit d'intérêts associé à la demande 2025-M041 – 1210, ruelle Driftwood. Monsieur Comeau quitte la réunion à 17 h 35.
5) DELEGATIONS/PRESENTATIONS Application 2025-M040 - Mr. Randy Mitchel – 990 St. Anne Street - Mr. Mark Baker – 990 St. Anne Street	(5) DÉLÉGATIONS/PRÉSENTATIONS Demande 2025-M040 - Monsieur Randy Mitchel – 990, rue St. Anne - Monsieur Mark Baker – 990, rue St. Anne
6) APPROVAL OF MINUTES <u>Minutes of July 29, 2025</u> Moved by: Reg Boucher Seconded by: Donald Chiasson That the minutes of the July 29, 2025 be approved as circulated. YEA – 6 NAY – 0 MOTION CARRIED	(6) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL <u>Procès-verbal du 29 juillet 2025</u> Sur une motion de : Reg Boucher Appuyée par : Donald Chiasson Que le procès-verbal du 29 juillet 2025 soit approuvé comme présenté. OUI – 6 NON – 0 MOTION ADOPTÉE
(7) BUSINESS ARISING FROM MINUTES N/A	(7) AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL S. O.
(8) ZONING BY-LAW CONSIDERATIONS	(8) CONSIDÉRATIONS EN MATIÈRE D'ARRÊTÉ DE ZONAGE
A. VARIANCES TO THE ZONING BY-LAW	A. DÉROGATIONS À L'ARRÊTÉ DE ZONAGE
Ms. Sophie Doucet – 1915 Goodview Drive: Application 2025-M042 WHEREAS Ms. Sophie Doucet has made an application to build a detached garage of 28 feet by 28 feet (784 square feet) in the front yard of the property located at 1915 Goodview Drive; and WHEREAS the property is currently zoned Residential. The applicant proposes to build a new house and a new garage	Madame Sophie Doucet – 1915, promenade Goodview : Demande 2025-M042 ATTENDU QUE Madame Sophie Doucet a présenté une demande visant à construire un garage détaché de 28 pieds sur 28 pieds (784 pieds carrés) dans la cour avant de la propriété située au 1915, promenade Goodview; et ATTENDU QUE la propriété est actuellement classée Résidentielle. La demandeuse propose de construire une nouvelle maison et un nouveau garage sur la propriété. La

on the property. The proposed house will be approximately 13 feet in height; and

WHEREAS the proposed garage will be approximately 15.2 feet in height. The zoning by-law states that “all Accessory Buildings shall not be higher or larger in area than the main building,” creating a variance for the height of the garage; and

WHEREAS the proposed detached garage will be built in the front yard of the main building. The Zoning By-Law states that “No accessory building may be placed in the front and/or front yard of a main building,” creating a variance for the location of the proposed garage on the property; and

WHEREAS the Development Officer introduced the application to the Committee and the Planning Department provided information, pictures, a PowerPoint presentation, and documents to the Committee; and

WHEREAS notices were distributed in the neighborhood; and

WHEREAS the Planning Department did not receive any objections regarding this application; and

WHEREAS the Planning Department reviewed this application and recommends the application to build a detached garage in the front yard of the main building with the following conditions:

- The detached garage cannot be used or converted to a dwelling or business.
- The Planning Advisory Committee shall approve any modifications to the application.

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED

On a motion by: Donald Chiasson

Seconded by: Reg Boucher

To approve the application from Ms. Sophie Doucet to build a detached garage of 28 feet by 28 feet (784 square feet) in the front yard of the property located at 1915 Goodview Drive with the following terms and conditions:

- The detached garage cannot be used or converted to a dwelling or business.
- The Planning Advisory Committee shall approve any modifications to the application.

maison proposée sera d’une hauteur d’environ 13 pieds; et

ATTENDU QUE le garage proposé sera d’une hauteur d’environ 15,2 pieds. Conformément à l’Arrêté de zonage, « aucun bâtiment accessoire ne peut avoir une hauteur ou une superficie supérieure à celles du bâtiment principal », ce qui nécessiterait une dérogation pour la hauteur du garage; et

ATTENDU QUE le garage détaché proposé sera construit dans la cour avant du bâtiment principal. Conformément à l’Arrêté de zonage, « Il est interdit de placer un bâtiment accessoire devant le bâtiment principal ou dans la cour avant d’un bâtiment principal », ce qui nécessiterait une dérogation pour l’emplacement du garage proposé sur la propriété; et

ATTENDU QUE l’agent d’aménagement a présenté la demande au comité et le Service d’urbanisme a fourni de l’information, des photos, une présentation PowerPoint et des documents au comité; et

ATTENDU QUE des avis ont été distribués dans le voisinage; et

ATTENDU QUE le Service d’urbanisme n’a reçu aucune objection par rapport à cette demande; et

ATTENDU QUE le Service d’urbanisme a étudié cette demande visant à construire un garage détaché dans la cour avant du bâtiment principal et qu’il la recommande avec les conditions suivantes :

- Le garage détaché ne peut pas être utilisé comme ou transformé en habitation ou entreprise.
- Le comité consultatif en matière d’urbanisme doit approuver toute modification à la demande.

QU’IL SOIT DONC AINSI RÉSOLU QUE

Sur une motion de : Donald Chiasson

Appuyée par : Reg Boucher

La demande de Madame Sophie Doucet visant à construire un garage détaché de 28 pieds sur 28 pieds (784 pieds carrés) dans la cour avant de la propriété située au 1915, promenade Goodview soit approuvée avec les modalités et conditions suivantes :

YEA – 6
NAY – 0

MOTION CARRIED

- 674872 NB Inc – 990 St. Anne Street: **Application 2025-M040**

WHEREAS Net3 Holdings Inc. has submitted an application to have 25 off-street parking spaces to serve a drive-in restaurant (Tim Hortons); and

WHEREAS the property is currently vacant and the drive-in restaurant (Tim Hortons) will be on a portion of the property (**26265 sq.ft / 2440 sq.m**); and

WHEREAS 3.20 GENERAL PROVISIONS: RE PARKING, LOADING AND COMMERCIAL ACCESSES

3.20.1 Vehicular Off-Street Parking

(1) Subject to this section, no building or structure may be placed, erected, altered or used unless vehicular off-street parking spaces are provided in accordance with the requirements of this section.

(2) Off-street vehicular parking spaces mentioned in subsection (1) shall be provided on the following basis;

(i) for drive in restaurants, not less than one space for each 5 sq. m of floor area or a minimum of 25 spaces, whichever is greater; and

WHEREAS the minimum required number of parking spaces for a drive-in restaurant with a floor area of 208 sq. m is **41**; and

WHEREAS the applicant will thus need a dimensional variance of 16 spaces or 39.02% for the number of off-street parking spaces; and

WHEREAS the Junior Planning Officer introduced the application to the Committee and the Planning Department provided information, pictures, a PowerPoint presentation and documents to the Committee; and

WHEREAS Mr. Mark Baker, representing Net3, approached the Committee and pointed out the following:

- There will be a total of 25 parking spots.
- Most of the clients will be using the drive through.

- Le garage détaché ne peut pas être utilisé comme ou transformé en habitation ou entreprise.
- Le comité consultatif en matière d'urbanisme doit approuver toute modification à la demande.

OUI – 6
NON – 0

MOTION ADOPTÉE

- 674872 NB Inc – 990, rue St. Anne : **Demande 2025-M040**

ATTENDU QUE Net3 Holdings Inc. a présenté une demande visant à avoir 25 espaces de stationnement hors rue pour desservir un restaurant avec service au volant (Tim Hortons); et

ATTENDU QUE la propriété est actuellement vacante et que le restaurant avec service au volant (Tim Hortons) sera sur une portion de la propriété (**26 265 pi²/2440 m²**); et

ATTENDU QUE 3.20 DISPOSITIONS GÉNÉRALES : STATIONNEMENT, AIRES DE CHARGEMENT ET ACCÈS AUX COMMERCEs

3.20.1 Stationnement hors rue

(1) Sous réserve des autres dispositions du présent sous-article, il est interdit d'implanter, d'édifier, de modifier ou d'utiliser un bâtiment ou une construction à moins d'avoir prévu des emplacements de stationnement hors rue conformément aux exigences prévues au présent sous-article.

(2) Le nombre d'emplacements de stationnement hors rue à prévoir selon le paragraphe (1) est fixé comme suit :
(i) pour les restauravolants, au moins un emplacement par 5 mètres carrés d'aire de plancher ou au moins 25 emplacements, le chiffre le plus élevé étant retenu; et

ATTENDU QUE le nombre d'espaces de stationnement minimum pour un restaurant avec service au volant d'une superficie de 208 m² est de **41**; et

ATTENDU QUE le demandeur aura besoin d'une dérogation dimensionnelle de 16 espaces ou 39,02 % pour le nombre d'espaces de stationnement hors rue; et

- The layout is geared towards drive through customers, not in store customers.
- This is a similar set up to other cities in other provinces and it works well.
- The double drive through will be the first one in Bathurst.
- They are willing to look at the site plan and try to widen the parking lot area.
- They are willing to work with all conditions or requirements.

WHEREAS Ms. Penny Anderson inquired about the walking trail that is between the proposed building and Kent's Building Supplies. Would residents still have access to the trail or would it be removed; and

WHEREAS Mr. Donald McLaughlin explained the walking trail has been relocated due to development on the opposite side of St. Anne Street. The portion that Ms. Anderson is asking about is actually an easement that will remain. Residents will still be able to use the trail system using the easement; and

WHEREAS notices were distributed in the neighborhood; and

WHEREAS the Planning Department did not receive any written objections regarding this application; and

WHEREAS the Planning Department reviewed this application and recommends the application to have 25 off-street parking spaces to serve a drive-in restaurant (Tim Hortons) with the following terms and conditions:

- Any off-street parking area providing more than 5 parking space shall be so designed, graded to be capable of efficiently disposing of all surface water on the property or in a municipal ditch or system to the satisfaction of the City Engineer.
- A building permit must be obtained prior to construction.
- Final inspection and approval by the City's Building and Planning Department shall be required prior to use.
- It is suggested that the applicant adjusts the parking and drive in layout to have a separate driveway and lanes for the inbound queuing to avoid any impact on circulation on St. Anne.

ATTENDU QUE l'urbaniste junior a présenté la demande au comité et que le Service d'urbanisme a fourni de l'information, des photos, une présentation PowerPoint et des documents au comité; et

ATTENDU QUE Monsieur Mark Baker, représentant Net3, a présenté les éléments suivants au comité :

- Il y aura un total de 25 espaces de stationnement.
- La plupart des clients utiliseront le service au volant.
- La configuration est axée sur les clients du service au volant et non sur les clients qui entrent dans le restaurant.
- C'est une configuration semblable à celles dans d'autres villes dans d'autres provinces et elle fonctionne bien.
- Le service au volant double sera le premier à Bathurst.
- Ils sont prêts à étudier le plan de situation et essayer d'élargir le terrain de stationnement.
- Ils sont prêts à travailler avec toutes les conditions ou exigences.

ATTENDU QUE Madame Penny Anderson a demandé des informations sur le sentier de marche situé entre le bâtiment proposé et Kent's Building Supplies. Les résidents auraient-ils toujours accès au sentier ou celui-ci serait-il retiré; et

ATTENDU QUE Monsieur Donald McLaughlin a expliqué que le sentier de marche a été déplacé en raison de l'aménagement du côté opposé de la rue St. Anne. La portion qui intéresse Madame Anderson est une servitude qui restera en place. Les résidents pourront toujours utiliser le système de sentiers par l'entremise de la servitude; et

ATTENDU QUE des avis ont été distribués dans le voisinage; et

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme n'a reçu aucune objection écrite par rapport à cette demande; et

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme a étudié cette demande visant à avoir 25 espaces de stationnement hors rue pour desservir un restaurant avec service au volant (Tim Hortons) et qu'il la recommande avec les modalités et conditions suivantes :

- No queuing and parking for this business is allowed on St. Anne. Public works will put no stop and no parking signs and Police forces will also enforce the signs.

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED

On a motion by: Penny Anderson

Seconded by: Donald Chiasson

To approve the application from Net3 Holdings Inc. to have 25 off-street parking spaces to serve a drive-in restaurant (Tim Hortons) with the following terms and conditions:

- Any off-street parking area providing more than 5 parking space shall be so designed, graded to be capable of efficiently disposing of all surface water on the property or in a municipal ditch or system to the satisfaction of the City Engineer.
- A building permit must be obtained prior to construction.
- Final inspection and approval by the City's Building and Planning Department shall be required prior to use.
- It is suggested that the applicant adjusts the parking and drive in layout to have a separate driveway and lanes for the inbound queuing to avoid any impact on circulation on St-Anne.
- No queuing and parking for this business is allowed on St-Anne. Public works will put no stop and no parking signs and Police forces will also enforce the signs.

YEA – 6

NAY – 0

MOTION CARRIED

- Mr. Maurice Comeau – 1210 Driftwood Court:
Application 2025-M041

WHEREAS Mr. Maurice Comeau has made an application to build a detached accessory building (garage) of 22 feet by 24 feet (528 sq. ft.) on his property. The property is a corner lot on Driftwood Court and Ocean Ridge Drive; and

- Tout terrain de stationnement hors rue comportant plus de 5 espaces de stationnement doit être conçu de manière à éliminer de manière efficace toute eau de surface sur la propriété ou dans un fossé/système municipal, à la satisfaction de l'ingénieur municipal.
- Un permis de construction doit être obtenu avant la construction.
- Une inspection et une approbation finales du Service d'urbanisme et de construction de la Ville sont nécessaires avant toute utilisation.
- Il est recommandé que le demandeur modifie la configuration du terrain de stationnement et du service au volant de manière à avoir une voie d'accès et des allées séparées pour la file d'attente, de manière à éviter de perturber la circulation sur la rue St. Anne.
- Aucune file d'attente et aucun stationnement associés à cette entreprise ne sont permis sur la rue St. Anne. Les Travaux publics placeront des panneaux interdisant les arrêts et le stationnement et la force policière mettra en application lesdits panneaux.

QU'IL SOIT DONC AINSI RÉSOLU QUE

Sur une motion de : Penny Anderson

Appuyée par : Donald Chiasson

La demande de Net3 Holdings Inc. visant à avoir 25 espaces de stationnement hors rue pour desservir un restaurant avec service au volant (Tim Hortons) soit approuvée avec les modalités et conditions suivantes :

- Tout terrain de stationnement hors rue comportant plus de 5 espaces de stationnement doit être conçu de manière à éliminer de manière efficace toute eau de surface sur la propriété ou dans un fossé/système municipal, à la satisfaction de l'ingénieur municipal.
- Un permis de construction doit être obtenu avant la construction.
- Une inspection et une approbation finales du Service d'urbanisme et de construction de la Ville sont nécessaires avant toute utilisation.
- Il est recommandé que le demandeur modifie la configuration du terrain de stationnement et du service au volant de manière à avoir une voie d'accès et des allées séparées pour la file

WHEREAS the property is zoned Low density residential type “1” (R2-1). The applicant wishes to build the new accessory building (garage) in the 2nd front yard of the main building. The property is classified as a corner lot. The building will be located 5 feet from Ocean Ridge Drive; and

WHEREAS the Zoning By-Law states that “No accessory building may be placed in the front and/or front yard of a main building”. In the case of a corner lot, the minimum front yard must be at least 19.7 feet creating a set-back variance of 14.7 feet or 74.62% for the location of the proposed accessory building on the property; and

WHEREAS the total area of the 2 accessory buildings will be 793.62 square feet. The property is approximately 8040.74 square feet, and the total area of the 2 accessory buildings represents 9.87 percent of the lot area; and

WHEREAS the Zoning By-Law Section 3.4.5: Accessory Buildings, Structures or Uses, states that no more than two accessory buildings may be built, placed, or erected on a property unless otherwise approved by Planning Advisory Committee and, in all zones except commercial and industrial, accessory buildings may occupy up to 10 percent of the lot area, to a maximum of 100 square meters; and

WHEREAS the Junior Planning Officer introduced the application to the Committee and the Planning Department provided information, pictures, a PowerPoint presentation, and documents to the Committee; and

WHEREAS notices were distributed in the neighborhood; and

WHEREAS the Planning Department did not receive any objections regarding this application; and

WHEREAS the Planning Department reviewed this application and recommends the application to build a detached accessory building (garage) of 22 feet by 24 feet (528 sq. ft.) on the property located at 1210 Driftwood Court with the following conditions:

- The architectural design of the proposed building should match the external appearance of the existing main building.
- The building cannot be used or converted to serve a business.

d’attente, de manière à éviter de perturber la circulation sur la rue St. Anne.

- Aucune file d’attente et aucun stationnement associés à cette entreprise ne sont permis sur la rue St. Anne. Les Travaux publics placeront des panneaux interdisant les arrêts et le stationnement et la force policière mettra en application lesdits panneaux.

OUI – 6

NON – 0

MOTION ADOPTÉE

- Monsieur Maurice Comeau – 1210, allée Driftwood : **Demande 2025-M041**

ATTENDU QUE Monsieur Maurice Comeau a présenté une demande visant à construire un bâtiment accessoire détaché (garage) de 22 pieds sur 24 pieds (528 pi²) sur sa propriété. La propriété est un lot d’angle au coin de l’allée Driftwood et de la promenade Ocean Ridge; et

ATTENDU QUE la propriété est classée Résidentielle à faible densité type « 1 » (R2-1). Le demandeur souhaite construire un nouveau bâtiment accessoire (garage) dans la 2^e cour avant du bâtiment principal. La propriété est classée comme lot d’angle. Le bâtiment sera situé à 5 pieds de la promenade Ocean Ridge; et

ATTENDU QUE, conformément à l’Arrêté de zonage, « Il est interdit de placer un bâtiment accessoire devant le bâtiment principal ou dans la cour réglementaire avant d’un bâtiment principal ». Dans le cas d’un lot d’angle, la cour avant minimum doit être d’au moins 19,7 pieds, créant un écart de 14,7 pieds ou 74,62 % pour l’emplacement du bâtiment accessoire proposé sur la propriété; et

ATTENDU QUE la superficie totale des 2 bâtiments accessoires sera de 793,62 pieds carrés. La propriété est d’environ 8040,74 pieds carrés et la superficie totale des 2 bâtiments accessoires représente 9,87 % de la superficie du lot; et

- Any future conversion to a DADU shall be approved by the PAC.
- The building shall comply with all applicable provisions of the National Building Code and any fire protection regulations required by the City or Fire Department.
- A building permit must be obtained prior to the construction of the storage building.
- Final inspection and approval by the City's Building and Planning Department shall be required prior to use.
- The City of Bathurst will not be responsible for any damage during snow removal and street maintenance.

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED

On a motion by: Reg Boucher

Seconded by: Marc Richard

To approve the application from Mr. Maurice Comeau to build a detached accessory building (garage) of 22 feet by 24 feet (528 sq. ft.) on the property located at 1210 Driftwood Court with the following conditions:

- The architectural design of the proposed building should match the external appearance of the existing main building.
- The building cannot be used or converted to serve a business.
- Any future conversion to a DADU shall be approved by the PAC.
- The building shall comply with all applicable provisions of the National Building Code and any fire protection regulations required by the City or Fire Department.
- A building permit must be obtained prior to the construction of the building.
- Final inspection and approval by the City's Building and Planning Department shall be required prior to use.
- The City of Bathurst will not be responsible for any damage during snow removal and street maintenance.

YEA – 5

NAY – 0

ATTENDU QUE, conformément à l'article 3.4.5 de l'Arrêté de zonage : Bâtiments, constructions et usages accessoires, il est interdit de construire, installer ou ériger plus de deux bâtiments accessoires sur un lot sans l'approbation du comité consultatif en matière d'urbanisme et, dans toutes les zones sauf les zones commerciales et industrielles, les bâtiments accessoires peuvent occuper jusqu'à 10 % de la superficie totale jusqu'à un maximum de 100 mètres carrés; et

ATTENDU QUE l'urbaniste junior a présenté la demande au comité et que le Service d'urbanisme a fourni de l'information, des photos, une présentation PowerPoint et des documents au comité; et

ATTENDU QUE des avis ont été distribués dans le voisinage; et

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme n'a reçu aucune objection par rapport à cette demande; et

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme a étudié cette demande visant à construire un bâtiment accessoire détaché (garage) de 22 pieds sur 24 pieds (528 pieds carrés) sur la propriété située au 1210, allée Driftwood et qu'il la recommande avec les modalités et conditions suivantes :

- La conception architecturale du bâtiment proposé doit être assortie à l'extérieur du bâtiment principal existant.
- Le bâtiment ne peut pas être utilisé comme ou transformé en entreprise.
- Toute conversion future en une unité d'habitation accessoire détachée doit être approuvée par le comité consultatif en matière d'urbanisme.
- Le bâtiment doit être conforme à toutes les dispositions applicables du Code national du bâtiment et respecter tous les règlements en matière de protection incendie exigés par la Ville ou le Service d'incendie.
- Un permis de construction doit être obtenu avant la construction du bâtiment.
- Une inspection et une approbation finales du Service d'urbanisme et de construction de la Ville sont nécessaires avant toute utilisation.
- La Ville de Bathurst ne sera responsable d'aucun dommage associé au déneigement et à l'entretien des rues.

MOTION CARRIED	QU'IL SOIT DONC AINSI RÉSOLU QUE Sur une motion de : Reg Boucher Appuyée par : Marc Richard La demande de Monsieur Maurice Comeau visant à construire un bâtiment accessoire détaché (garage) de 22 pieds sur 24 pieds (528 pieds carrés) sur la propriété située au 1210, allée Driftwood soit approuvée avec les modalités et conditions suivantes : • La conception architecturale du bâtiment proposé doit être assortie à l'extérieur du bâtiment principal existant. • Le bâtiment ne peut pas être utilisé comme ou transformé en entreprise. • Toute conversion future en une unité d'habitation accessoire détachée doit être approuvée par le comité consultatif en matière d'urbanisme. • Le bâtiment doit être conforme à toutes les dispositions applicables du Code national du bâtiment et respecter tous les règlements en matière de protection incendie exigés par la Ville ou le Service d'incendie. • Un permis de construction doit être obtenu avant la construction du bâtiment. • Une inspection et une approbation finales du Service d'urbanisme et de construction de la Ville sont nécessaires avant toute utilisation. • La Ville de Bathurst ne sera responsable d'aucun dommage associé au déneigement et à l'entretien des rues. OUI – 5 NON – 0 MOTION ADOPTÉE
(9) ADVISORY ROLE TO THE COUNCIL The Director of Planning, Mr. Marc Bouffard, presented corrections and clarifications to the Zoning by-law No. 2025-07Z. A total of 28 corrections or clarifications were discussed. The complete presentation can be found in the	(9) RÔLE CONSULTATIF AUPRÈS DU CONSEIL Le directeur d'urbanisme, Monsieur Marc Bouffard, présente des corrections et clarifications à l'Arrêté de zonage 2025-07Z. On discute d'un total de 28 corrections ou clarifications. La présentation complète peut être

original Planning Advisory Committee package. Must be recommended to Council. NOW THEREFORE BE IT RESOLVED On a motion by: John Luce Seconded by: Maurice Comeau The Planning Advisory Committee recommends to City Council the corrections to the Zoning by-law No. 2025-07Z.	trouvée dans la trousse originale du comité consultatif en matière d'urbanisme. La recommandation doit être faite au conseil. QU'IL SOIT DONC AINSI RÉSOLU QUE Sur une motion de : John Luce Appuyée par : Maurice Comeau Le comité consultatif en matière d'urbanisme recommande au conseil municipal les corrections à l'Arrêté de zonage 2025-07Z.
(10) NEW BUSINESS The development officer explained to the Committee that application 2025-M039 Roger Eddy and Tracy Eddy has been removed from the agenda due to a letter of concern we received from St. Isidore Asphalte. The points of concern are being reviewed.	(10) AFFAIRES NOUVELLES L'agent d'aménagement explique au comité que la demande 2025-M039 Roger Eddy et Tracy Eddy a été retirée de l'ordre du jour en raison d'une lettre de préoccupation reçue de St. Isidore Asphalte. Les éléments de préoccupation sont actuellement à l'étude.
(11) ADJOURNMENT The meeting adjourned at 6:15 P.M.	(11) LEVÉE DE LA SÉANCE La séance est levée à 18 h 15.
PRESIDENT SECRETARY	PRÉSIDENT SECRÉTAIRE